



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 64371

Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les vives préoccupations des personnels de l'administration pénitentiaire, notamment les surveillants de la centrale de Poissy dans les Yvelines. A l'occasion de la journée nationale de protestation qui s'est déroulée le 11 juin 2001, en réaction à la tentative d'évasion au centre pénitentiaire de Fresnes, les surveillants de la centrale de Poissy lui ont fait part de leurs inquiétudes face à la dégradation de leurs conditions de travail. Ils ont ainsi insisté sur le manque de moyens humains, matériels et financiers dont ils disposent pour faire face à une population carcérale qui devient de plus en plus difficile à gérer. En effet, en Centrale, ils sont confrontés à des détenus qui nécessitent une vigilance particulièrement accrue : condamnés à de très longues peines, certains connaissent de graves troubles psychiatriques, d'autres développent des pathologies liées au vieillissement. La situation de sous-effectifs dans laquelle se trouvent les surveillants, à Poissy, mais aussi dans les autres prisons du territoire national, rend plus difficile la réalisation quotidienne de leurs missions. Ils sont ainsi confrontés à des dangers de plus en plus grands, comme en témoignent les tentatives d'évasion et de soulèvement de la population carcérale auxquelles on a récemment assisté dans plusieurs prisons françaises. Ils sont notamment préoccupés par les véritables armes de guerre parfois utilisées par des complices extérieurs, disposant de moyens techniques très sophistiqués afin de forcer les systèmes de sécurité de certains établissements carcéraux. Ils dénoncent, parallèlement, l'insuffisance des moyens financiers attribués aux établissements pénitentiaires, notamment ceux de conception ancienne, qui n'ont pas la possibilité de sécuriser leurs installations (à Poissy, les miradors sont vétustes, les chemins de ronde ne bénéficient pas toujours des équipements nécessaires à une surveillance efficace et sûre, les dispositifs anti-incendie ne sont pas toujours aux normes...). Par ailleurs, les surveillants regrettent que cette situation les empêche d'accomplir leurs autres missions, notamment celles liées à la réinsertion des détenus et au suivi de leur projet d'exécution de peine. Ils souhaitent, par exemple, pouvoir être entendus dans le cadre des commissions d'application des peines. Il est un fait avéré : on constate aujourd'hui, dans les prisons, que l'essence de la mission d'insertion échappe au personnel pénitentiaire. Ces professionnels sont également inquiets de l'application des 35 heures qui ne semble pas s'accompagner de garanties suffisantes en matière de recrutement de personnels supplémentaires et d'amélioration de leurs rythmes de travail. Dans ces conditions, la réduction du temps de travail risque de se traduire par une dégradation de leur situation : le nombre des surveillants en activité la nuit pourrait, par exemple, encore diminuer. De même, alors que de récentes statistiques du ministère de l'intérieur, rendues publiques par la presse, montrant une dégradation de l'insécurité ; la loi sur la présomption d'innocence complique la tâche de l'administration pénitentiaire, des forces de l'ordre et de la justice. Ils mettent, par ailleurs, l'accent sur le manque de reconnaissance statutaire et financière de leur profession. Cela se traduit concrètement par une désaffection de l'administration pénitentiaire : il est de plus en plus difficile de trouver de nouveaux candidats aux concours, et de nombreux fonctionnaires cherchent à intégrer un autre corps de l'Etat. Les conclusions de la commission d'enquête parlementaire sur la situation dans les prisons françaises ont clairement établi l'ampleur des difficultés dans lesquelles se trouvent les personnels de cette administration et du mal-être qui se développe au sein de cette profession. Malgré les travaux réalisés par cette commission et les nombreuses propositions qu'elle a établies, la situation ne s'est toujours pas améliorée. Les mêmes problèmes subsistent et les moyens mis en place par le gouvernement, notamment en matière de recrutement, sont largement insuffisants. C'est ainsi que

la centrale de Poissy ne dispose toujours pas d'un nombre suffisant de personnels et des moyens financiers nécessaires à la modernisation et la mise en sécurité de ses locaux. Dans une réponse à une question au Gouvernement, posée à l'Assemblée nationale le 6 juin 2001, la ministre de la justice a rappelé qu'un plan de recrutement avait été engagé (en quatre ans 1 575 emplois ont été créés) et a annoncé qu'un groupe de travail interministériel allait se pencher sur la question des problèmes de sécurité dans les établissements les plus anciens. Malheureusement, les syndicats estiment à 5 000 le nombre de postes manquants dont la moitié pour les seuls surveillants qui, en raison du sous-effectif, sont parfois appelés à des tâches administratives ou techniques. La situation devient réellement explosive dans les prisons françaises. Il lui demande donc de mesurer pleinement l'urgence de la situation et de dégager tous les moyens nécessaires pour résoudre rapidement les problèmes de sécurité qui se posent aux surveillants, notamment à Poissy. Il insiste également sur la nécessité que la future loi pénitentiaire prenne mieux en compte les préoccupations des surveillants qui ont le sentiment de ne pas être suffisamment consultés et de ne pas figurer au coeur des priorités gouvernementales. Dans le cadre de ce projet de loi à venir, de nombreuses mesures vont être prises en faveur des détenus. Pour permettre la réussite de ces actions, il lui rappelle qu'il est vital, en parallèle, de donner aux surveillants les moyens de les mettre en oeuvre dans des conditions de travail et de sécurité optimales.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'intérêt qu'elle porte à la situation des effectifs et aux conditions de travail des personnels pénitentiaires. S'agissant de la sécurité de la maison centrale de Poissy, celle-ci fait actuellement l'objet d'une restructuration dans le cadre du programme de rénovation du parc immobilier classique. Une enveloppe de 17 millions de francs a été inscrite au programme d'équipement, et suite au schéma directeur déjà réalisé une première tranche de travaux urgents débutera en fin d'année 2001. Il s'agit de la restructuration du secteur administratif, des parloirs, du vestiaire et de la porte d'entrée. La rénovation de la maison centrale sera poursuivie avec la remise à niveau du bâtiment de détention et de l'enceinte périmétrique, y compris les miradors. S'agissant des effectifs de cet établissement, l'effectif de référence du personnel de surveillance a été fixé à 181 surveillants, 12 premiers surveillants et 5 chefs de service pénitentiaire, soit un total de 198. Au 1er septembre 2001 l'effectif réel était de 174 surveillants, 9 premiers surveillants et 6 chefs de service pénitentiaire, soit un total de 189 agents. Lors des opérations de mobilité de juin 2001, un avis favorable a été émis à l'arrivée de 3 surveillants et au départ de 9 agents qui rejoindront leur nouvelle affectation courant décembre 2001. De plus, l'établissement va bénéficier à la fin de cette année de l'arrivée de 10 élèves surveillants issus de la 151e promotion. Ainsi, au 31 décembre de l'année 2001, l'effectif réel de la maison centrale de Poissy sera de 178 surveillants, 9 premiers surveillants et 6 chefs de service pénitentiaire, soit un total de 193 agents. La loi de finances 2001 a pris en considération la situation des effectifs au sein de l'administration pénitentiaire, puisqu'elle s'est traduite par la création de 530 emplois, dont 59 de personnels administratifs, 3 de personnels techniques et 330 de personnel de surveillance. Il convient d'y ajouter la création de 15 emplois à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire et le transfert de 8 emplois de personnel administratif de catégorie C de la direction des services judiciaires à la direction de l'administration pénitentiaire. En outre, aux termes du protocole d'accord du 18 octobre 2000 signé entre la Chancellerie et l'intersyndicale Union fédérale autonome pénitentiaire/Force ouvrière, des autorisations de recrutement de personnels de surveillance sont accordées à hauteur de 251 emplois supplémentaires. 50 recrutements anticipés de personnels administratifs et 30 recrutements anticipés de personnels techniques ont été autorisés dès 2001. Dans le cadre du projet de loi de finances 2002, sur les 2 792 créations de postes demandées pour le ministère de la justice, 1 525 d'entre eux seront réservés à l'administration pénitentiaire et 8 postes pour l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire. Pour faire face aux difficultés de recrutement que connaît l'administration pénitentiaire, des campagnes de communication seront engagées au cours de l'année 2002. Celles-ci ont pour objectif de restaurer et de valoriser à l'égard du public l'image des métiers et le sens des missions pénitentiaires, essentielles à la République mais trop souvent méconnues. Partie intégrante du service public de la justice dont elle assure l'exécution des décisions et contribuant à garantir le droit à la sécurité des citoyens, l'administration pénitentiaire s'efforce d'améliorer les conditions de travail souvent ingrates et difficiles des personnels pénitentiaires souvent dangeureusement exposés. Conscient des agressions auxquelles sont trop souvent confrontés les personnels pénitentiaires, le Gouvernement, qui se tient aux côtés

des victimes de ces actes intolérables et inacceptables, place l'administration pénitentiaire au coeur de ses préoccupations. A ce sujet, la direction de l'administration pénitentiaire mène actuellement plusieurs études et recherches. Ces recherches ont pour objectif d'évaluer les actes de violence ou ressentis comme tels, d'en analyser le contexte d'apparition, qu'il s'agisse de faits concernant les personnels ou les détenus. Elles préconiseront des réponses pour une meilleure prévention ou résolution des incidents ou des malaises. Les premiers résultats sont attendus fin 2001 pour l'une de ces recherches tandis que les deux autres se poursuivront en 2002. Sans attendre le résultat de ces travaux et compte tenu de la baisse de la population carcérale (passant de 53 055 au 1er janvier 1999 à 47 837 au 1er janvier 2001), il est envisagé de mettre en place, dans l'immédiat, un certain nombre de réponses : former davantage et mieux les personnels pénitentiaires aux gestes professionnels, ce qui conduirait à une approche et une gestion meilleures des comportements à risques ; modifier les méthodes de travail par le développement de dispositifs privilégiant le travail en équipes pluridisciplinaires ; créer des établissements ou quartiers à plus petits effectifs permettant une meilleure prise en charge des détenus au comportement agressif. De plus, l'avant-projet de la loi pénitentiaire comprend des dispositions relatives aux missions des personnels pénitentiaires dont les métiers méritent une reconnaissance particulière, à l'organisation de leur travail, à leur formation ainsi qu'à la protection juridique des personnels victimes d'agressions. A ce titre, l'administration pénitentiaire a un plan de création, dans chaque direction régionale, de structures de soutien juridique et psychologique des personnels concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64371

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4211

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 92

Erratum de la réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 486